

## Procès-verbal

### Bureau Directeur du 18 février 2013

Présents : FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia.

Assistent : BAUDE Pascal, JACQUET Michel.

Excusés : DELPLANQUE Joël, BERNAT-SALLES Philippe, MANOUVRIER Alexis, BANA Philippe, MOCKA-RENIER Jocelyne, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de BETTENFELD Jacques.

La séance est ouverte à 12 h depuis le siège de la FFHB. Elle se tient sous forme de conférence téléphonique.

Le Bureau Directeur valide les procès-verbaux de ses réunions du 26 janvier 2013 et du 4 février 2013.

Le Bureau Directeur valide la désignation, sur proposition de Claude PERRUCHET, Président, de Jean-Paul RENAUD comme vice-président de la Commission nationale des statuts et de la réglementation en charge de la division « règlements et qualifications ».

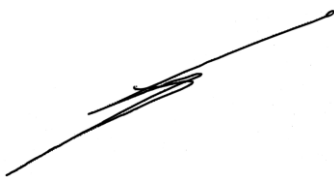
Le Bureau Directeur est saisi par la COC nationale d'un cas non prévu en coupe de France régionale masculine. En effet, après avoir remporté son match de 1/32<sup>èmes</sup> de finale de coupe de France régionale masculine, le club du Mans Sarthe HB 72 a déclaré forfait pour la suite de la compétition. Les 1/16<sup>èmes</sup> de finale, qui sont en fait les Finales de secteur, sont programmés les 2-3 mars 2013.

Compte tenu de la spécificité de la formule de coupe de France régionale (des finales de secteur regroupées par territoire et offrant sur la même journée les 16<sup>èmes</sup> et les 8<sup>èmes</sup> de finale), la COC considère comme contraire à l'équité et l'intégrité des compétitions de permettre à une équipe de se qualifier directement pour les 1/8<sup>èmes</sup> de finale sans disputer les 1/16<sup>èmes</sup>, en bénéficiant du forfait de l'équipe du Mans et d'une période de repos. Après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide, en application de l'article 19 du Règlement particulier des coupes de France régionales masculine et féminine, de donner une suite favorable à la demande de la COC nationale et de faire procéder au repêchage, pour les 1/16<sup>èmes</sup> de finale, de l'équipe du HB STE LUCE SUR LOIRE, club perdant contre le Mans en 1/32<sup>èmes</sup> et qui se substitue à lui.

Le Bureau Directeur est informé du drame survenu lors de la rencontre de Nationale 3 masculine, poule 7, qui a opposé, le samedi 16 février 2013 à Bagnols Sur Cèze (30), le club HB Bagnols Marcoule au club de l'AS Fontaine HB. La FFHB exprime tous ses sentiments de tristesse à la famille du joueur décédé, au club local et à tous les acteurs de cette rencontre.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au décès du joueur de Bagnols et de l'impossibilité morale pour les acteurs de rejouer cette rencontre, et considérant l'accord écrit du club de Fontaine, le Bureau Directeur décide, en application de l'article 12 du Règlement général des compétitions nationales, d'entériner le score acquis au moment de l'arrêt du match, à savoir 25-18 en faveur de Bagnols Marcoule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.



Jacques BETTENFELD  
Vice-président délégué



Alain JOURDAN  
Secrétaire général